

## REGLEMENT INTERIEUR EVENEMENT PUBLIC « NATURE ET TERROIR AU SURCHAUFFANT »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

L'évènement public « **Nature et Terroir au Surchauffant** » est organisé par la Communauté de Communes Terre d'Émeraude et la Régie de Vouglans, le samedi 19 juillet 2025 sur le site du Surchauffant (La Tour-du-Meix). Les objectifs principaux de cette journée sont :

- d'éclairer, d'interpeller et d'embarquer un large public sur les transitions à opérer en réponse au changement climatique,
- de mettre en valeur les initiatives et les richesses locales.

Cet évènement sera également l'opportunité pour la collectivité de contribuer à l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de fédérer les divers acteurs du territoire.

#### Contenu de l'évènement :

- **Stands intercalés :**
  - ➔ **de vente de produits locaux (alimentaires et artisanat)**
  - ➔ **de sensibilisation et/ou d'animation, organisés et tenus par divers acteurs de la transition écologique** (sujets habitat/aménagement du territoire, mobilités, ressource en eau, espaces naturels/forêt/biodiversité, agriculture/alimentation et économie locale)
- **Expositions extérieures en lien avec les sujets environnementaux**
- **Possibilité de restauration sur place au sein des restaurants existants du site**

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le lieu de l'évènement devra en faire la demande écrite auprès des organisateurs, en retournant le formulaire de réponse prévu à cet effet, complété dans sa totalité, ainsi que le présent règlement signé.

Les organisateurs sélectionneront les participants sur analyse qualitative de la proposition et suivant les capacités de l'évènement.

S'agissant d'une opération ponctuelle s'inscrivant dans le cadre de l'animation du PCAET, l'autorisation de tenue d'un stand de vente de produits (alimentaires et artisanat), de sensibilisation ou d'animation lors de cet évènement est gratuite.

### ARTICLE 3 : AUTORISATION DE TENUE D'UN STAND

Afin de tenir compte de la destination de l'évènement tel que précisé à l'article 1, il est interdit au bénéficiaire de l'emplacement de présenter une activité autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

### ARTICLE 4 : LIEU DE L'EVENEMENT ET EMBLEMENTS

L'évènement se déroulera **sur le site du Surchauffant - 39270 La Tour-du-Meix** (en extérieur, sur un espace vert arboré).

Les emplacements seront attribués par les représentants de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude et de la Régie de Vouglans, ceci afin de rendre la répartition des stands cohérente.

### ARTICLE 5 : DATE ET HORAIRE

L'évènement se déroulera **samedi 19 juillet 2025**. Il est **ouvert au public de 14h à 18h**.

L'installation des stands pourra s'organiser à partir de 12h30 (les stands devront être installés au plus tard 30 minutes avant l'ouverture au public, soit à 13h30), le rangement entre 18h et 19h.

1/2

Document à signer et envoyer par courriel, joint au formulaire de réponse spécifique, à :

[marika.nizan@terredemeraude.fr](mailto:marika.nizan@terredemeraude.fr) **au plus tard le 10 mai 2025**

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS SPECIFIQUES A LA VENTE DE PRODUITS**

Tout vendeur de produits alimentaires aura la possibilité de faire déguster ses produits et de vendre ses marchandises à la bouteille. La vente au verre ou à l'assiette n'est pas autorisée. La vente d'alcool sera réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (boissons de groupe 3 uniquement).

Les vendeurs de produits alimentaires privilégieront le local et respecteront les règles/pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Les stands artisanaux privilégieront la fabrication jurassienne.

Les organisateurs veilleront autant que possible à éviter les doublons par « secteur d'activité ».

#### **ARTICLE 7 : HYGIENE ET PROPRETE DES LIEUX**

Tout emplacement devra être laissé propre et le tri des éventuels déchets effectué. Des bacs de tri seront disponibles. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à la clôture de la manifestation.

#### **ARTICLE 8 : MATERIEL ET INSTALLATION**

Tout participant doit apporter l'ensemble du matériel nécessaire à son installation (tables, chaises, barnum, etc.). Les organisateurs ne disposant pas de solution en cas de pluie, chaque participant est invité à prévoir un barnum personnel. Des stations de courant pourront être disponibles sur certains emplacements, sur demande en amont de l'évènement et selon les capacités du site. Pour le raccordement, le participant doit apporter sa propre bobine de câble et notamment veiller :

- à utiliser du matériel électrique en bon état,
- à procéder à des raccordements conformes aux règles imposées en matière de sécurité.

#### **ARTICLE 9 : DROIT ET RESPONSABILITE**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident, d'accident ou de dommage quelconque qui pourrait survenir lors de l'évènement. Ils se réservent le droit d'expulser, sans remboursement quelconque, toute personne contrevenante au présent règlement, à l'ordre public, à la bonne moralité et à l'esprit de l'évènement.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, le participant est tenu de souscrire à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. Il ne pourra engager la responsabilité des organisateurs en cas de litige vis-à-vis de sa situation.

#### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS NOUVELLES EVENTUELLES**

Le participant, en signant sa demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, accepte les prescriptions du règlement de l'évènement et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt général par les organisateurs, qui se réservent le droit de le signifier même verbalement.

**Date et signature**